



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FRANCE SERVICES Laon, le 04/04/2023

Mise en place d'une expérimentation avec le **CROUS d'Amiens**

Après plus de 2 années de déploiement, 28 France services sont aujourd'hui labellisées dans l'Aisne et accueillent quotidiennement des usagers, en leur permettant d'être accompagnés dans les démarches administratives du quotidien, à moins de 30 minutes de leur domicile.

Afin de garantir un service qui s'adresse à tous, et notamment aux jeunes, une convention de partenariat entre le programme France services et le CNOUS a été signée le 13 mars 2023 entre Sylvie RETAILLEAU, ministre de l'Enseignement supérieure et de la Recherche, Stanislas GUERINI, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

Cette convention de partenariat s'inscrit dans l'Acte 2 de France services, axée prioritairement sur la qualité du service apporté aux usagers. Elle marque l'ambition et la volonté de construire une réponse adaptée aux difficultés que peuvent rencontrer les étudiants et leurs familles, où qu'ils se trouvent sur le territoire, en permettant un meilleur accès aux droits et en simplifiant l'accès aux services publics pour les jeunes.

L'Aisne fait partie des 6 départements expérimentateurs au niveau national (avec la Somme, la Haute-Garonne, l'Aveyron, le Lot et les Hautes-Pyrénées). Cette expérimentation est prévue pour une durée de 9 mois, et un bilan sera dressé en fin d'année 2023, l'objectif étant d'élargir le bouquet France services actuel et de généraliser ce partenariat au niveau national.

Ce partenariat vise particulièrement à fournir un lieu d'accueil et d'information de premier niveau sur les différents services proposés par le CROUS :

- en matière d'accompagnement social :

- → fournir une information d'ordre général sur les services du CROUS :
 - information sur les aides financières, notamment le Dossier social étudiant (DSE) et l'attribution de bourses sur critères sociaux
 - information sur le processus d'attribution des logements en cité universitaire CROUS
 - information sur la procédure d'assujettissement à la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

Pôle départemental de la communication interministérielle

Préfet de l'Aisne

Tél.: 03 23 21 82 15 - 06 07 98 05 83 - 06 85 47 34 69 Mél.: pref-communication@aisne.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr.

2, rue Paul Doumer - CS 20656

02010 LAON Cedex





→ orientation vers le service social du CROUS en cas de difficultés financières

- en matière numérique :

- → présentation des fonctionnalités du portail du CROUS https://www.messervices.etudiant.gouv.fr
- → accompagnement dans l'activation de l'« espace personnel »

- en matière de démarche :

- → accès à de la documentation produite par le CROUS afin de mieux identifier leurs droits
- → aide à la constitution de dossier pour :
 - bénéficier d'une aide financière
 - · se voir attribuer un logement dans une résidence du CROUS
 - régler la CVEC
- → aide à la numérisation des pièces.

Afin de mener à bien ces activités, le CROUS d'Amiens a formé les conseillers France services du département sur ces différentes missions, et désigné un référent qui sera leur interlocuteur en cas de difficultés ou pour toute démarche dépassant le premier niveau d'information.